

N° 125

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1980.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de l'Accord international pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1796, 2047 et in-8° 380.

Traité et Conventions. — Coopération scientifique et technique - Météorologie - Océanographie.

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord international pour la mise en place d'un réseau expérimental de stations océaniques (ensemble sept Annexes), signé à Bruxelles le 15 décembre 1977, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1980.*

Le Président,

*Signé* : JACQUES CHABAN-DELMAS.

---

(1) Voir le document annexé au n° 1796 de l'Assemblée nationale.